



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMISSION PERMANENTE RAPPORT N° 36

RENFORCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Intervention de Jean-Raymond Vinciguerra :

Sur ce sujet, j'ai déjà eu l'occasion de dire que je tenais à ce que les initiatives départementales se tiennent dans les clous de la loi et ne prennent pas la liberté de rajouter des addenda à la loi, qui, en cette matière reste une prérogative de nos parlementaires, même si parfois la mise en œuvre de ladite loi a de quoi agacer le financeur que nous sommes.

Ce rapport entend retirer le bénéfice du RSA à tout allocataire qui aurait refusé deux offres « raisonnables » d'emploi.

Problème, seuls les allocataires inscrits à Pôle Emploi sont visés par cette mesure qui est effectivement prévue par la loi.

Or sur les 25.000 allocataires recensés dans notre département 9.000 ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Le premier pas consiste donc à ce que tout allocataire du RSA soit inscrit à Pole Emploi.

Et c'est ce premier pas qui risque d'être un faux pas.

Il y a déjà une première catégorie d'allocataires potentiels qui ne PEUVENT pas travailler donc qui ne peuvent pas s'inscrire à Pôle Emploi, ce sont les handicapés allocataires d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, à qui une attestation médicale d'incapacité au travail a été délivrée et qui peuvent bénéficier d'un RSA en complément de leur pension.

Ceux-là nous les connaissons bien, ils ne sont pas concernés, mais ça va mieux en le disant et en le précisant dans le rapport.

Et puis il y a une autre catégorie inapte immédiatement au travail que nous croisons tous les jours.

Ce sont tous ceux que la vie a conduit à une mise en retrait ou à l'écart de la société de manière plus ou moins radicale, pour des raisons de santé ou autres, après une histoire personnelle parfois chaotique ; ceux que l'on appelle les accidentés de la vie.

Ces démunis là ne sont pas « immédiatement disponibles » pour assumer un emploi. Ceux là ne relèvent pas de Pole emploi mais d'une prise en charge sociale Mission première des Départements. La loi, toujours elle, prévoit pour eux un parcours social de 6 à 12 mois, délai pendant lequel ils touchent une « allocation individuelle de solidarité » c'est-à-dire le RSA. Au bout de ce délai, ils sont censés intégrer le marché de l'emploi et donc pouvoir s'inscrire



utilement à Pole emploi. Si ce n'est pas le cas, les services du département revoient la prise en charge.

Vouloir, par le biais de ce rapport, rendre ces personnes immédiatement disponibles pour un emploi est illusoire. L'inscription à Pole emploi ne serait pas néfaste si ce fait n'entraînait pas des conséquences très directes : dès l'inscription à Pole emploi, ils sont pris en charge, non pas par des travailleurs sociaux du département mais par des agents de pole emploi qui ne sont pas formés à cette prise en charge. Ils peuvent être radiés au bout d'un mois s'ils sont en désaccord avec leur plan personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dès le refus de deux offres « raisonnables » d'emploi.

Avant de les désocialiser encore plus, il faut s'en préoccuper, faire en sorte de les extraire de leur état au lieu de les rejeter. Une étude avait démontré que nombre de bénéficiaires potentiels ne demandaient pas le RSA, faute d'information, peur d'être stigmatisés ? Ce rapport relève de l'intimidation sur personne fragile.

Il ne peut être adopté et appliqué s'il ne contient pas une série de clauses qui les concernent directement et de manière explicite.

Quel modèle de société serait le nôtre si nous nous comportions de la sorte et que devient la mission sociale donnée par la loi au Département ?